



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 10 mars 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme,

Le Maire, Alain FLEURET

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

Les membres du conseil municipal de Criqueotot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (20): M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la séance lors de cette délibération.

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-2 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la lettre d'intention de passage au CFU du Budget Principal

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Criqueotot l'Esneval;

Vu le CFU 2025 de la commune de Criquetot l’Esneval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l’assemblée désignée Mme LEMAISTRE Béatrice ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l’assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 525 370,02 €	2 490 571,83 €	5 015 941,85 €
	Recettes réalisées	1 517 974,69 €	2 602 448,33 €	4 120 423,02 €
	Restes à réaliser	914 386,27 €	0 €	914 386,27 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 076 299,80 €	3 390 571,83 €	8 466 871,63 €
	Dépenses réalisées	1 784 936,54 €	1 939 160,60 €	3 724 097,14 €

	Restes à réaliser	992 006,65 €	0 €	992 006,65 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-266 961,85 €	663 287,73 €	396 325,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 550 929,78 €	900 000,00 €	3 450 929,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 283 967,93 €	1 563 287,73 €	3 847 255,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 77 620,38 €	0 €	- 77 620,38 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 2 206 347,55 €	+ 1 563 287,73 €	+ 3 769 635,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Criquetot l'Esneval.

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le 1^{er} adjoint,

FOUBERT Dominique



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e
Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-3 : Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif du budget principal de 2025 fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de 1 563 287,73 €.

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et du solde de restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 2 206 347,55 €.

Affectation du résultat 2025

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	1 939 160,60 €	2 602 448,33 €
Résultat de l'exercice 2025 (A)		663 287,73 €
Résultat reporté 2024 – (002) (B)		900 000,00 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 (excédent) (C = A + B)		1 563 287,73 €
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 784 936,54 €	1 517 974,69 €
Résultat de l'exercice 2025 (D)		- 266 961,85
Solde d'exécution 2024 (positif) - (001) (E)		2 550 929,78 €
Solde d'exécution 2025 (positif) (F = D + E)		2 283 967,93 €
Restes à réaliser (RAR)	992 006,65 €	914 386,27 €
Solde de restes à réaliser (G)	- 77 620,38 €	
Excédent après RAR (H = F - G)	2 206 347,55 €	

En application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 563 287,73 € de la façon suivante :

- 663 287,73 € en réserves complémentaires au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,

- 900 000,00 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 076-217601962-20260310-26_3-DE

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-4 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Monsieur le maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, a été gelé sur son niveau de 2019, soit 8,90 %.

Les communes disposent depuis 2023 de leur pouvoir de taux.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal concerne donc les trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2025, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu la loi de finances 2026,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR en 2026 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties à l'identique des taux de 2025, soit :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 8,90 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-5 : Subventions aux associations

M. le Maire propose d'attribuer aux associations locales, pour l'année 2026, les montants de subventions suivants :

Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Agir avec Becquerel pour la Vie	250 €
ARIRE	250 €
Association des Amis des Personnes Agées	430 €
Association Cardio-greffe	150 €
Amicale Laïque Aplemont	1 000 €
Amicale Sapeurs Pompiers	260 €
Association Vie et Espoir	150 €
Banque alimentaire	490 €
CCAS Commune Criquetot l'Esneval	15 548,55 €
Comité de Jumelage	155 €
Comité des Fêtes	7 000 €
Coopérative école	2 000 €
Couture et création	150 €
Criq Couleurs	150 €
Echo d'orgues	700 €
Association ETABLE	300 €
Classe foot collège	1 600 €
Les Esnevalies	1 000 €
Foire de Gonneville	200 €
Fonds socio-éducatif du collège l'Oiseau blanc	12 200 €
La Plume de Paon	200 €
Les Galocheux	150 €
Maison de l'Europe	80 €
Maison familiale et rurale	230 €
Olympia'caux	3 395 €
Pétanque	150 €
Scouts de France	150 €
Société musicale	7 220 €
UNCAFN	125 €
Union commerciale	1 010 €
Union sportive Criquetot Tennis	300 €
Vive la Vie	350 €
Vélo club de Nointot	250 €
Divers	2 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de subventions aux associations proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française
Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

Les membres du conseil municipal de Criqueotot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 qui s'établit de la manière suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	798 972,18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 050 000,00 €
014	Atténuation de produits	2 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	174 793,55 €
66	Charges financières	15 833,22 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	79 972,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 248 881,75 €
	Total (A)	3 375 952,70 €

<i>Recettes</i>		
013	Atténuation de charges	25 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	165 136,00 €
73	Impôts et taxes	1 461 905,25 €
74	Dotations, subventions et participations	522 935,15 €
75	Autres produits de gestion courante	221 000,00 €
76	Produits financiers	4,30 €
77	Produits exceptionnels	79 972,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	Total (B)	2 475 952,70 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	900 000,00 €
	Total (B)	3 375 952,70 €

Section d'investissement				
Dépenses				
	Opérations d'équipement	BP 2026 Propositions nouvelles	Restes à réaliser 2025	TOTAL 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
1641	Emprunts	142 145,06 €		142 145,06 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	5 000,00 €		5 000,00 €
198	Neutralisation des amortissements	79 972,00 €		79 972,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €		0,00 €
2046	Attribution de compensation	79 972,00 €		79 972,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 111 899,97 €	0,00 €	2 111 899,97 €
23	Immobilisations en cours	1 850 000,00 €	992 006,65 €	2 842 006,65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
	Total	4 268 989,03 €	992 006,65 €	5 260 995,68 €
Recettes				
001	Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)	2 283 967,93 €		2 283 967,93 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	733 287,73 €		733 287,73 €
13	Subventions	0,00 €	914 386,27 €	914 386,27 €
16	Emprunts/ cautions	500,00 €		500,00 €
238	Ecritures d'ordre budgétaire			0,00 €
024	Produits de cessions			0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	79 972,00 €		79 972,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
049	Dépréciation			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 248 881,75 €		1 248 881,75 €
	Total	4 346 609,41 €	914 386,27 €	5 260 995,68 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2313-1,
 Considérant l'obligation de présenter au public, de manière brève et synthétique, les
 informations relatives aux budgets primitifs,
 Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Alain FLEURET



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 076-217601962-20260310-26_6-DE

République française

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Les membres du conseil municipal de Criqueotot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-7 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le changement de référentiel comptable (passage en M57), l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif (le Maire) à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses

imprévues".

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, uniquement pour le budget primitif 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, uniquement pour le budget primitif 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Les membres du conseil municipal de Criqueotot l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-8 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DES ENTREPRISES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que la commune de Criqueotot l'Esneval souhaite procéder à la création d'un centre technique municipal d'une superficie totale d'environ 450 m² afin de remplacer les locaux actuels devenus vétustes.

Le bâtiment devrait être composé de deux zones principales :

- d'une zone 1 : Administratif/vestiaires (isolé/chauffé) compris sous le volume principal
- d'une zone 2 : Atelier – Garage/Stockage (isolé/non chauffé)

Monsieur le maire rappelle également aux membres du conseil que suite à la réunion de travail du 22 avril 2025 et au vote du budget primitif 2025 qui a eu lieu le 26 février 2025 dont cette opération a été inscrite dans les investissements, qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin de désigner un maître d'œuvre pour définir les besoins et réaliser le DCE (document de consultation des entreprises) pour la réalisation des travaux. Le conseil municipal du 7 mai 2025 a autorisé la signature de ce marché avec l'entreprise retenue SAS CLEF ARCHITECTURE avec un taux de rémunération fixé à 6,30%.

Après une réunion de travail en date du 10 juin 2025, l'esquisse du projet a été approuvée lors du conseil municipal du 14 octobre 2025. Il a été ainsi autorisé de lancer les consultations des entreprises de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

Le montant estimatif total des travaux de 942 034,00 euros HT auquel il faut ajouter les frais d'études de 50 400,00 euros HT soit un montant total de 992 034,00 euros HT.

Le permis de construire du projet a été accordé en date du 25 novembre 2025.

La consultation des entreprises a eu lieu du 8 février 2026 au 2 mars 2026 à 12h00.

Le marché a été décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Bâtiment
- Lot 3 : Carrelage Faïence
- Lot 4 : Peinture
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : Plomberie sanitaire

21 offres ont été réceptionnées.

La commission travaux/bâtiments s'est réunie le vendredi 6 mars à 17h30 afin de procéder à l'analyse des offres.

Suite à cette réunion, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des différents lots dont les offres ont été considérées comme étant les mieux-disantes.

- Lot 1 : VRD - Entreprise EUROVIA pour un montant de 102 156,40 euros HT pour la solution de base + 8 970 euros HT pour la PSE2 concernant une travée supplémentaire, soit un montant total de 111 126,40 euros HT.
- Lot 2 : Bâtiment – Entreprise MATHIS pour un montant de 597 359,86 euros HT pour la solution de base + 66 175,10 euros HT pour la PSE 2 concernant une travée supplémentaire, soit un montant total de 663 534,96 euros HT
- Lot 3 : Carrelage Faïence – Entreprise GAMM pour un montant de 6 722,00 euros HT
- Lot 4 : Peinture – Peinture de Caux pour un montant de 8 897,60 euros HT

- Lot 5 : Electricité – SFEE pour un montant de 30 198,51 euros HT pour la solution de base + 1 454,78 euros HT pour la PSE 2 concernant une travée supplémentaire, soit un montant total de 31 653,29 euros HT.
- Lot 6 : Plomberie sanitaire – RIMBERT pour un montant de 13 808,00 euros HT

Soit un coût total de 835 742,25 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'attribution des 6 lots aux entreprises précitées et la signature des actes d'engagements correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 076-217601962-20260310-26_8-DE



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e
L i b e r t é – E g a l i t é – F r a t e r n i t é



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Les membres du conseil municipal de Criqueotot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Franck LEVASSEUR est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 26-9 : REQUALIFICATION DE L'INDICE 162

Monsieur VASSELIN explique que le propriétaire de la parcelle cadastrée OD 221 envisage la construction de serres sur la commune de Criqueotot l'Esneval.

Toutefois, le projet de serre et l'habitation du propriétaire sont concernés par un périmètre de risque lié à un indice de cavité souterraine, l'ICS 162, considérée comme parcelle napoléonienne désignée pour extraire des matériaux pour l'entretien de la route départementale.

Cet indice est ainsi associé à un périmètre de sécurité de 60m de rayon.

Le propriétaire a donc fait appel à une société afin de réaliser un décapage géologique étendu au niveau de l'indice 162 afin de vérifier l'absence de puits d'accès à une carrière souterraine située à moins de 60m du projet et de l'habitation permettant de réduire l'emprise de cet indice et de son périmètre de sécurité.

Sur l'ensemble de la zone décapée (1070 m²), les formations géologiques non perturbées ont été retrouvées en fond de fouille. Aucune anomalie en relation avec une carrière souterraine n'a été mise au jour lors des travaux de décapage.

Au regard des résultats du décapage, l'emprise de l'indice parcellaire 162 peut être modifiée en excluant les zones décapées, et le périmètre de sécurité adapté en conséquence. Il s'agit donc :

- De modifier l'emprise de la parcelle napoléonienne ICS 162 en supprimant la zone décapée ;
- D'adapter en conséquence le périmètre de sécurité de l'indice de cavité 162 ;
- D'annexer à la fiche des indices le rapport d'étude

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De MODIFIER l'emprise de la parcelle napoléonienne ICS 162 en supprimant la zone décapée ;
- D'ADAPTER en conséquence le périmètre de sécurité de l'indice de cavité 162 ;
- D'ANNEXER à la fiche des indices le rapport d'étude

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET